### RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents: M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal - M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie - M. PION Jean-Claude - Mme SCHLAUDER Raymonde - Mme TAILLET Michèle - M. VIGNAUD Bruno - Mme ARNAUD Angélique - M. NARBATÉ Damien - Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline - M. CARON Johny - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Était absente excusée : M. JAGOU Mickael

Procuration: M. JAGOU Mickael à Mme CAUSSEQUE Virginie

<u>Date de convocation</u>: 11 janvier 2021 <u>Secrétaire de séance</u>: Mme PARISE Chantal

### I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

### II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 :

Johny CARON dans sa réflexion sur « l'ancien maire a-t-il était mal conseillé » ne voulait pas mettre en doute sa compétence.

Johny CARON pense que convoquer le Conseil Municipal pendant le couvre-feu n'est pas logique et ce n'est pas montrer le bon exemple.

M le Maire répond que les assemblées délibérantes ont le droit de se réunir pendant le couvre-feu et que certains élus sont actifs et consomment leurs heures dans d'autres réunions et commissions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

# III) DÉLIBERATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 : BUDGET COMMUNE : DCO/18/01/2021/01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi nº 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi nº 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance nº 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance nº 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

# IV) <u>DÉLIBERATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 : BUDGET CAMPING : DCA/18/01/2021/02</u>

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi nº 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi nº 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance nº 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

# V) <u>DÉLIBERATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 : BUDGET SYLVICULTURE : DFO/18/01/2021/03</u>

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996) (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998) (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003) (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

# VI) <u>DÉLIBERATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE</u> DU BUDGET 2021 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/18/01/2021/04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi nº 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996) (Loi nº 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998) (Ordonnance nº 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003) (Ordonnance nº 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

### VII) <u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 : DCO/18/01/2021/05</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de déplacement du réseau d'eau potable au niveau de la RD3 du carrefour rue de la Gravière jusqu'à la limite de la commune avec Hourtin vont débuter en 2021.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 385 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	77 000.00 € (20 %)
- Région :	€ ( %)
- Département :	€ ( %)
-Autofinancement:	308 000.00 € (80 %)
TOTAL HT	385 000.00 €
TOTAL TTC	462 000.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet des travaux de déplacement du réseau d'eau potable au niveau de la RD3 du carrefour rue de la Gravière jusqu'à la limite de la commune avec Hourtin pour un montant de 385 000.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 77 000.00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

# VIII) <u>SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET - DCO/18/01/2021/06</u>

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et la rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### IX) <u>CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS</u> NON COMPLET-DCO/18/01/2021/07

### Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, poste d'origine.

#### Le Maire.

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ce poste correspond à celui de Laurence BOURDON sur l'école et l'entretien ménager des locaux.

# X) <u>DÉSIGNATION D'UN CABINET POUR L'ASSISTANCE Á MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE : DEA/18/01/2021/08</u>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un cabinet pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la commune (déplacement réseau sur la RD3, renouvellement des réseaux préoccupants sur la commune...)

Le cabinet AMEAU Ingénierie à Mérignac ayant déjà suivi les travaux pour le diagnostic et la sectorisation sur la commune, il est proposé de continuer avec ce cabinet.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de services du cabinet pour un montant de 39 805.86 € HT soit 47 767.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet AMEAU Ingénierie pour l'assistance de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la proposition de services pour un montant de 39 805.86 € HT soit 47 767.03 € TTC.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 à l'article 2315.

Le coût correspond à 6,2% du montant total soit 47 000€ hormis le forage.

Johny CARON spécifie que ce cabinet travaille sur la commune depuis plusieurs années (1ère étude le 28 octobre 2013).

# XI) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : DEA/18/01/2021/09</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder au déplacement du réseau d'adduction d'eau potable sur la RD3 et le renouvellement des réseaux préoccupants sur la commune.

Ces travaux sont subventionnables par le Département de la Gironde et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre au programme des réalisations 2021 les travaux de déplacement du réseau d'adduction d'eau potable sur la RD3 et le renouvellement des réseaux préoccupants sur la commune.

Il propose également de demander l'attribution d'une aide financière au Conseil Départemental de la Gironde et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux de déplacement du réseau d'adduction d'eau potable sur la RD3 et le renouvellement des réseaux préoccupants sur la commune.

**AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon les critères du développement durable du département de la Gironde.

# XII) <u>DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE AUTORISATION PERMANENTE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA COMMUNE - DCO/18/01/2021/10</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de demander à différents organismes des aides tout au long de l'année.

Afin d'éviter au conseil municipal de se réunir à chaque fois que la commune doit déposer un dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire demande au conseil une autorisation permanente pour signer les dossiers de demandes de subvention pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation permanente à Monsieur le Maire pour signer les dossiers de demandes de subvention pour la commune.

## XIII) <u>DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE</u> POUR LA VENTE D'UN BUS IVECO : DTS/18/01/2021/11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux bus scolaire IVECO. Cela engendre des frais importants (assurance, réparations....).

N'ayant plus d'aide de la région pour le plus ancien, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la mise en vente de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à la mise en vente du bus scolaire.

### XIV) <u>DEMANDE D'INTEGRATION ET DE DISTRACTION DE PARCELLES COMMUNALE AU</u> REGIME FORESTIER : DFO/18/01/2021/12

Monsieur Bruno VIGNAUD expose au Conseil Municipal que la commune, en accord avec l'Office National de Forêt propose l'intégration de 35 Ha 51 a 82 ca de terrains communaux au régime forestier et la distraction de 56 Ha 00 a 20 ca de terrains communaux du régime forestier.

Les parcelles proposées pour l'intégration sont :

Section Numéro	Lieu-dit	contenance
AE 2	GROUSSAC-EST	21 a 49 ca
AE 31	METTE SUD	17 a 83 ca
AH 47	LANDES DE PASTURON	82 a 50 ca
AH 88	L'AIGUE BONNE	19 a 41 ca
AL 19	PEYCHEMIN	12 Ha 89 a 49 ca
AL 26	PEYCHEMIN	7 Ha 06 a 79 ca
AL 27	PEYCHEMIN	1 Ha 59 a 10 ca
AL 28	PEYCHEMIN	4 Ha 77 a 30 ca
AL 35	PEYCHEMIN	7 Ha 24 a 34 ca
BL 108	MAGAGNAN SUD	02 a 47 ca
BM 222	SABLONET	07 a 95 ca
BM 223	SABLONET	14 a 80 ca
BM 224	SABLONET	28 a 35 ca
TOTAL		35 Ha 51 a 82 ca

Les parcelles proposées pour la distraction sont :

Section Numéro	Lieu-dit	contenance
AD 5	DEYRE-NORD	1 Ha 23 a 60 ca
AD 7	AU DEYRE-NORD	46 a 00 ca
AD 13	MOULIN DE RIGAUD-NORD	2 Ha 48 a 58 ca
AD 17	MOULIN DE RIGAUD-NORD	8 Ha 48 a 27 ca
AD 18	MOULIN DE RIGAUD-NORD	2 Ha 74 a 75 ca
AD 27 ex 8	AU DEYRE-NORD	38 Ha 20 a 76 ca
BN 352	VIGNOLLES	51 a 94 ca
BM 376	CHARRON	16 a 31 ca
BM 378	CHARRON	92 a 97 ca
BM 380	CHARRON	77 a 02 ca
TOTAL		56 Ha 00 a 20 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'intégration et la distraction des parcelles ci-dessus du régime forestier ONF.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives aux intégrations et distractions avec l'ONF et à signer tous documents s'y afférent.

# XV) <u>PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2021 POUR LA FORET COMMUNALE : DFO/18/01/2021/13</u>

M. VIGNAUD Bruno présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2021 pour la forêt communale établi par l'O.N.F.

Le montant des travaux est de 11  $660.00 \in HT$  en investissement et de 13  $170.00 \in HT$  en fonctionnement.

Les sommes ont été inscrites au budget 2021.

Cependant, la totalité des travaux ne sera pas forcément réalisée dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'actions pour l'année 2021 pour la forêt communale et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### XVIII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Convention stèle au Pin-Sec avec l'ONF
- Signature d'un contrat d'entretien avec POSEO pour la sectorisation
- Don du parc de Naujac
- Expertise toit salle des fêtes par la société B2S
- Reconduction du bail de l'atelier couture avec Mme GENESTE
- Saisie du cabinet juridique de Groupama pour toiture salle des fêtes
- Procédure de fin de Délégation de Service Public avec SUEZ lancée.

### IXX) QUESTIONS DIVERSES

Aucune

### **XX) TOUR DE TABLE:**

### **Séverine BOUCHEREAU**:

Séverine BOUCHEREAU n'a pas de question mais Mr le Maire répond à sa question du conseil précédent au sujet des panneaux photovoltaïques au Pin Sec. Les panneaux sont en verre sur la partie supérieure.

### Johny CARON:

Johny CARON s'est renseigné sur l'eau. L'ancien maire n'aurait pas opté pour un forage à St Isidore pour raison de possible pollution de la nappe phréatique en 2013. Il a les documents.

Où avez-vous trouvé ceux-ci ? demande une partie de l'assemblée.

Il refuse de le dire.

Yves BARREAU répond que les analyses ont montré que l'eau était de qualité et que le forage pouvait se réaliser. Il est également indiqué qu'un nouveau forage est prévu au même lieu sur préconisation des services compétents. Il demande à Johny CARON de bien vérifier ses sources.

Le sujet dérape au sein de l'assemblée, monsieur le Maire demande à monsieur CARON de lui présenter les documents qu'il détient, ce qu'il refuse. Devant cette situation M le Maire met un terme à cet échange et invite monsieur CARON à le rencontrer en Mairie avec les documents évoqués.

### **Loïc GENGEMBRE**:

Loïc GENGEMBRE a participé à la réunion bilan été 2020 du SIVU. La majorité des interventions concernait les actions de surf. Il a été constaté une augmentation de l'incivilité et il n'y a plus de CRS. Le partage de l'espace public entre surfeurs et estivants devient compliqué.

Des affiches de prévention baïnes seront placées sur chaque site.

### **Chantal PARISE:**

Chantal PARISE a réuni plusieurs devis pour le jardin d'enfants et le city stade.

Des arbres de naissance ont été plantés au Pin-Sec, à St Isidore et au Bourg avec la participation du Conseil Municipal Enfants.

Si la situation sanitaire le permet, un nettoyage des fossés sera effectué le 28 février.

### **Virginie CAUSSEQUE:**

Virginie CAUSSEQUE informe ses collègues que le protocole sanitaire est bien respecté à l'école.

### **Bruno VIGNAUD:**

Bruno VIGNAUD informe le conseil municipal que les travaux d'exploitations de la forêt ont été réalisés en régie, ce qui réduit les coûts des 10 790 €.

### **Damien NARBATE:**

Damien NARBATE félicite les employés du technique qui ont fait un superbe travail de nettoyage et d'entretien des fossés.

Il faudrait voir la location d'un rouleau compacteur quand cela s'impose et envisager l'acquisition d'une mini pelle pour l'entretien des fossés.

### **Yves BARREAU**

Yves BARREAU aborde plusieurs informations:

- Réponse à M. CARON sur la reprise de la voirie du Moulin de Rigaud. Si une délibération a bien été prise en Février 2020, aucun état des lieux préalable n'a été réalisé. Un rdv doit être pris pour cet état des lieux, les éventuels désordres devront être régularisés avant passage devant le Notaire et les frais seront à la charge des co-lotis.
- Loupdat Energie sur la route d'Hourtin n'a pas obtenu le renouvellement du permis de construire et l'autorisation de défrichement est périmé depuis le 15 janvier. Ce dossier ne devrait donc plus être d'actualité.

<sup>\*</sup> Aucune évolution concernant la friche de St Isidore.

- J. CARON croit que c'est un problème de bornage et de sécurisation du site. Il est répondu qu'il n'y a plus aucun problème de bornage car celui-ci a bien été réalisé lors de la vente de l'ancien restaurant voisin.
- La commission sécurité de la salle des fêtes vient demain. Elle a lieu tous les cinq ans et aucune des préconisations n'a été effectuée.
- Le Paradou : M. William ARDILLEY nous a relancé. Il a la volonté de reprendre l'établissement avec la licence IV. Son projet est un pub ouvert toute l'année. Il est nécessaire de procéder à une régularisation de la toiture avant de s'engager dans un bail commercial. Le coût de la rénovation de la toiture est d'environ 30 000€.
- Les commerces au Pin-Sec :
  - o Le bail pour le restaurant « au Pin Sec et à l'Eau » a été signé.
  - o Les autres ont été rédigés et sont en attente de confirmation.
  - o Un boulanger a été contacté.
- Il reste un chalet à louer et plusieurs personnes en ont fait la demande.
- La toiture de l'épicerie endommagée par le dernier coup de vent doit être reprise.

La séance est levée à 19 heures 45.

Les Conseillers,

Le Maire,